



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE**
A Michel CHAILLOU
2^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

ARRETE

Article 1. A compter de la date exécutoire du présent arrêté, une délégation de fonctions est donnée à Michel CHAILLOU, 2^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants : **développement économique, aides aux entreprises, zones d'activité économique**, rapporteur des commissions et groupes de travail *ad hoc*.

Article 2. En cas d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice-président, une délégation de signature est donnée à Michel CHAILLOU dans tous les domaines de compétence du Président.

Article 3. Conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., la présente délégation ne porte pas sur les 7 exceptions dudit article.

Article 4. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressé, affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Briare, le 15 avril 2026
Le Président, Vincent GITTON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 16 AVR. 2026
Signature

